



République Française

MAIRIE de CHATEAUFORT

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 MARS 2023**

DEPARTEMENT DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
VERSAILLES

CANTON DE
MAUREPAS

Convocation le : 24 Mars 2023.

Etaient présents : P. BERQUET, E. DUPONT, S. MURGADELLA, F. FORZANI, G. CASSEZ, C. JOYAU, C. LATRACE, O. LESNE, B. LERISSON, E. NIVET, A. BODIN, A. MONY DECROIX

Absents et excusés : Y. GOUNOT, Y LAVIALLE

Pouvoirs : Y. GOUNOT à S. MURGADELLA, Y. LAVIALLE à P. BERQUET

Secrétaire de séance : G. CASSEZ

2023.03.30.01	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 12 Décembre 2022.
---------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022.

2023.03.30.02	Approbation du règlement de fonctionnement du service de portage à domicile de repas et tarification.
----------------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter le règlement présenté et de fixer le prix du panier à : 6.48 EUROS.
- **DIT** que ce tarif est applicable à compter du 1^{er} avril 2023 (la facturation étant mensuelle).

2023.03.30.03	Modification des tarifs de la cantine scolaire et du règlement intérieur.
----------------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire pour les élèves de l'enseignement public de Châteaufort,
- **MODIFIE** l'article 3 – les tarifs - du règlement intérieur de la cantine scolaire comme suit :

Les types de tarifs applicables :

- Tarif « Social » : Ce tarif est dégressif et déterminé en fonction du Quotient Familial (QF). Ce dernier est égal aux revenus mensuels nets augmentés des allocations familiales divisés par le nombre de personnes vivant au foyer, augmenté d'une personne dans le cas des parents isolés. Pour son calcul, il est demandé le décompte de la Caisse d'Allocations familiales ainsi que le dernier avis d'imposition ou non-imposition.

- Pour le personnel communal et enseignant, le tarif est de 3.78 euros. Ce tarif s'applique également aux enfants du personnel communal.

- Tarif « Extérieur » : Il est appliqué aux enfants ne résidant pas sur la commune.

- Tarif « A » : Pour tous les autres enfants fréquentant le restaurant scolaire et domiciliés sur la commune.

Les tarifs pour l'année sont les suivants :

TARIFS	QUOTIENT FAMILIAL EN EUROS	PARTICIPATION DE LA FAMILLE	PRIX REPAS
Tarif A	1100<QF	100%	4.86 €
Tarif B	1000<QF<1100	90%	4.37 €
Tarif C	900<QF<1000	80%	3.89 €
Tarif D	800<QF<900	70%	3.40 €
Tarif E	700<QF<800	60%	2.92 €
Tarif F	600<QF<700	50%	2.43 €
Tarif G	500<QF<600	40%	1.94 €
Tarif H	QF<500	30%	1.46 €
Tarif Extérieur			6.05 €

- **DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2023 (la facturation étant mensuelle).

2023.03.30.04	Modification des tarifs des études et du règlement intérieur.
----------------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs de l'étude pour les élèves de l'école élémentaire de Châteaufort,
- **MODIFIE** l'article 3 – les tarifs - du règlement intérieur des études comme suit :

Les types de tarifs applicables :

- Tarif « **Social** » : Ce tarif est dégressif et déterminé en fonction du Quotient Familial (QF). Ce dernier est égal aux revenus mensuels nets augmentés des allocations familiales divisés par le nombre de personnes vivant au foyer, augmenté d'une personne dans le cas des parents isolés. Pour son calcul, il est demandé le décompte de la Caisse d'Allocations familiales ainsi que le dernier avis d'imposition ou non-imposition.

- Tarif « **B** » : il est appliqué aux enfants du personnel communal.

- Tarif « **Extérieur** » : Il est appliqué aux enfants ne résidant pas sur la commune.

- Tarif « **A** » : Pour tous les autres enfants fréquentant l'étude et domiciliés sur la commune.

Les tarifs pour l'année sont les suivants :

TARIFS	QUOTIENT FAMILIAL EN EUROS	PARTICIPATION DE LA FAMILLE	PRIX
Tarif A	1100<QF	100%	3.52 €
Tarif B	1000<QF<1100	90%	3.17 €
Tarif C	900<QF<1000	80%	2.82 €
Tarif D	800<QF<900	70%	2.46 €
Tarif E	700<QF<800	60%	2.11 €
Tarif F	600<QF<700	50%	1.76 €
Tarif G	500<QF<600	40%	1.41 €
Tarif H	QF<500	30%	1.06 €
Tarif Extérieur			4.40 €

- **DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2023 (la facturation étant mensuelle).

2023.03.30.05	Création d'un emploi de juriste
----------------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un emploi permanent de juriste à temps complet ouvert à la catégorie A et au cadre d'emploi des attachés.
- **DECIDE** de modifier en conséquence le tableau des emplois.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2023.03.30.06	Plan de financement pour la construction d'une école maternelle
----------------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir un plan de financement d'un montant prévisionnel estimé à 2 381 671 € TTC pour la construction d'une école maternelle.
- **PRECISE** que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement correspondants est la suivante :

	HT	TTC
Article 2031 – Frais d'études	276 541€	331 849 €
Article 2313 – Immobilisations en cours : constructions	1 708 185 €	2 049 822 €
TOTAL	2 049 822 €	2 381 671 €

2023.03.30.07	Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Vert pour le projet de réhabilitation de la Maison Blotière
----------------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet tel que présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier au titre du « fonds vert » auprès de l'Etat pour le projet de réhabilitation de la maison Blotière
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir suite à cette décision

2023.03.30.08	Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Vert pour le projet de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public
----------------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet tel que présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier au titre du « fonds vert » auprès de l'Etat pour le projet de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir suite à cette décision

2023.03.30.09	Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget principal
----------------------	---

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2022 et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion de la commune du trésorier principal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes, lequel se résume comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 1 816 088.04 €

Recettes : 2 359 184.32 €

Excédent de clôture : 543 096.28 €

Section d'Investissement

Dépenses : 1 718 983.71 €

Recettes : 1 212 190.30 €

Déficit de clôture : - 506 793.41 €

RAR recettes : 576 859.14 €

Solde restes à réaliser : - 543 957.87 €

2023.03.30.10	Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget principal.
----------------------	---

Le **Conseil Municipal**, après s'être fait présenter les comptes de l'exercice 2022 par la Présidente de Séance élue et en avoir délibéré, à l'unanimité, et après que le Maire ait quitté la séance,

- **DECIDE** d'approuver le compte administratif 2022 de la commune, lequel se résume comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 1 816 088.04 €

Recettes : 2 359 184.32 €

Excédent de clôture : 543 096.28 €

Section d'Investissement

Dépenses : 1 718 983.71 €

Recettes : 1 212 190.30 €

Déficit de clôture : - 506 793.41 €

RAR recettes : 576 859.14 €

Solde restes à réaliser : - 543 957.87 €

2023.03.30.11	Affectation des résultats 2022 – Budget principal.
----------------------	---

Le **Conseil Municipal**, après avoir adopté le compte administratif 2022, dont les résultats conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 1 816 088.04 €

Recettes : 2 359 184.32 €

Excédent de clôture : 543 096.28 €

Section d'Investissement

Dépenses : 1 718 983.71 €

Recettes : 1 212 190.30 €

Déficit de clôture : - 506 793.41 €

RAR recettes : 576 859.14 €

Solde restes à réaliser : - 543 957.87 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au budget 2023 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 d'un montant de **543 096.28 €** ainsi que l'excédent de fonctionnement antérieur reporté de 2021 d'un montant de **2 460 322.27 €** de la façon suivante :

R002 : Résultat de fonctionnement reporté : **3 003 418.55 €**.

- **DECIDE** d'affecter au budget 2023 le résultat d'investissement de l'exercice 2022 d'un montant de **- 506 793.41 €** ainsi que l'excédent d'investissement antérieur reporté de 2021 d'un montant de **143 685.41 €** de la façon suivante :

D001 : Résultat d'investissement reporté : **- 363 108.00 €**.

2023.03.30.12	Vote des taux 2023 – Budget principal.
----------------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité à 12 voix « pour » et 2 « abstentions » de Monsieur C. JOYAU et Monsieur O. LESNE

- **DECIDE** de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

Taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11.26%

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33.08%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 87.43%

- **DECIDE** de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2023.03.30.13	Vote du budget primitif 2023 – Budget principal
----------------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de voter le Budget Primitif de la commune, lequel se résume comme suit :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Voté	TOTAL
011	Charges à caractère général	851 872.00	851 872.00
Après en avoir délibéré à l'unanimité			
012	Charges de personnel et frais assimilés	854 705.00	854 705.00
Après en avoir délibéré à l'unanimité			
014	Atténuations de produits	120 000.00	120 000.00
Après en avoir délibéré à l'unanimité			
65	Autres charges de gestion courante	228 777.59	228 777.59
Après en avoir délibéré à l'unanimité			
66	Charges financières	45 057.70	45 057.70
Après en avoir délibéré à l'unanimité			
023	Virement à la section d'investissement	3 378 036.57	3 378 036.57
Après en avoir délibéré à l'unanimité			
042	Opérations d'ordre entre sections	2 924.00	2 924.00
Après en avoir délibéré à l'unanimité			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			5 481 372.86

Recettes de Fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Voté	TOTAL
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	159 928.31	159 928.31
Après en avoir délibéré à l'unanimité			
73	Impôts et taxes	588 938.00	588 938.00
Après en avoir délibéré à l'unanimité			
731	Fiscalité locale	1 512 326.00	1 512 326.00
Après en avoir délibéré à l'unanimité			
74	Dotations et participations	116 924.00	116 924.00
Après en avoir délibéré à l'unanimité			
75	Autres produits de gestion courante	75 610.00	75 610.00
Après en avoir délibéré à l'unanimité			
013	Atténuation de charges	24 228.00	24 228.00
Après en avoir délibéré à l'unanimité			
TOTAL		2 477 954.31	2 477 954.31

R 002 RESULTAT REPORTE	3 003 418.55
-------------------------------	---------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 481 372.86
--	---------------------

Section de FonctionnementEquilibrée en dépenses et recettes à : **5 481 372.86 €.**

Dépenses d'Investissement :

Chapitre	Libellé	RAR N-1	Voté	TOTAL (RAR+ Voté)
20	Immobilisations incorporelles	352 992.02	137 005.71	489 997.73
Après en avoir délibéré à la majorité à 13 voix « pour » et 1 « abstention » de Monsieur E. DUPONT				
21	Immobilisations corporelles	192 701.18	747 309.20	940 010.38
Après en avoir délibéré à l'unanimité				
23	Immobilisation en cours	575 123.81	1 580 181.85	2 155 305.66
Après en avoir délibéré à la majorité à 13 voix « pour » et 1 « abstention » de Monsieur E. DUPONT				
10	Dotations, fonds divers et réserves		120 000.00	120 000.00
Après en avoir délibéré à l'unanimité				
16	Emprunts et dettes assimilées		146 055.94	146 055.94
Après en avoir délibéré à l'unanimité				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 120 817.01	2 730 552.70	3 851 369.71

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	363 108.00
--	-------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 214 477.71
---	---------------------

Recettes d'Investissement :

Chapitre	Libellé	RAR N-1	Voté	TOTAL (RAR+ Voté)
10	Dotations, fonds divers et réserves		103 666.00	103 666.00
Après en avoir délibéré à l'unanimité				
13	Subventions d'investissement	576 859.14	152 992.00	729 851.14
Après en avoir délibéré à l'unanimité				
021	Virement de la section de fonctionnement		3 378 036.57	3 378 036.57
Après en avoir délibéré à l'unanimité				
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		2 924.00	2 924.00
Après en avoir délibéré à l'unanimité				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		576 859.14	3 637 618.57	4 214 477.71

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	
--	--

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 214 477.71
---	---------------------

Section d'Investissement

Equilibrée en dépenses et recettes à : **4 214 477.71 €.**

2023.03.30.14	Subventions aux associations 2023
----------------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions du montant désigné ci-après aux associations suivantes :

Monsieur Yonel GOUNOT et Monsieur Bernard LERISSON ne prenant pas part au vote de la subvention pour l'association Les Lézards Moto Club et Madame Adeline BODIN ne prenant pas part au vote de la subvention du Comité des Fêtes.

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
Après en avoir délibéré à l'unanimité	
AOCT	400 €
Après en avoir délibéré à l'unanimité	
APACH	500 €
Après en avoir délibéré à l'unanimité	
APEMACC	41 500 €
Après en avoir délibéré à l'unanimité	
ASCT TOUSSUS	840 €
Après en avoir délibéré à l'unanimité	
ASVLB	325 €
Après en avoir délibéré à la majorité à 13 voix « pour » et 1 « abstention » de Madame A. BODIN	
AVPC	200 €
Après en avoir délibéré à l'unanimité	
BIBLIOTHEQUE DE CHATEAUFORT	300 €
Après en avoir délibéré à la majorité à 13 voix « pour » et 1 « NPPV » de Madame A. BODIN	
COMITE DES FETES	3 300 €

Après en avoir délibéré à la majorité à 10 voix « pour » et 4 « abstentions » de Monsieur E. DUPONT, de Madame F. FORZANI, Monsieur C. JOYAU et de Monsieur O. LESNE	
FOUDROCK	1 500 €
Après en avoir délibéré à la majorité à 8 voix « pour », 1 voix « contre » de Monsieur O. LESNE et 5 « abstentions » de Madame F. FORZANI, Monsieur C. JOYAU, Madame A. MONY-DECROIX, Madame A .BODIN et Madame C. LATRACE	
GOLF CASTELFORTAIN	1 500 €
Après en avoir délibéré, à l'unanimité	
JEUNES CASTELFORTAINS	250 €
Après en avoir délibéré, à l'unanimité	
LA PARENTHESE	1 000 €
Après en avoir délibéré à la majorité à 7 voix « pour », 5 « abstentions » de Monsieur E. DUPONT, Madame F. FORZANI, Madame MONY-DECROIX, Madame A. BODIN et Monsieur O. LESNE et 2 « NPPV » de Monsieur Y. GOUNOT et Monsieur B. LERISSON	
LES LEZARDS MOTO CLUB	250 €
Après en avoir délibéré à l'unanimité	
RAYONNEMENT CASTELFORTAIN	5 200 €
Après en avoir délibéré à l'unanimité	
TENNIS CLUB	5 000 €
TOTAL SUBVENTIONS 2023	62 065 €

2023.03.15.	Compte-rendu des décisions du Maire.
--------------------	---

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal m'a délégué, par une délibération n°2020/17, du 25 mai 2020, certaines de ses compétences, pour la durée de mon mandat. En vertu de l'article L. 2122-23 du même Code général, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises dans l'exercice de ces délégations de compétences.

Aussi, pour la période du 12 décembre 2022 au 30 mars 2023, je vous informe que les décisions suivantes ont été prises dans l'exercice de mes compétences déléguées :

- Décision n° 2023-01 de non-exercice du droit de préemption urbain du bien situé 10, rue de Toussus, cadastrés AB 222, AB 224, AB 43 et AB 44
- Décision n° 2023-02 relative à l'attribution du marché public de maîtrise d'œuvre en exécution, d'un jugement administratif considérant « la remise en état et la consolidation du mur de soutènement de la voie publique au groupement représentée par la société, mandataire, PCM GENIE CIVIL ET OUVRAGES D'ART ACOGEC pour un montant total de 42 450€ HT
- Décision n° 2023-03 de non-exercice du droit de préemption urbain du bien situé 56, rue d'Ors, cadastré AC 141
- Décision n° 2023-04 relative à la demande d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) au titre de l'année 2023
- Décision n° 2023-05 relative au tarif de la classe découverte à Saint-Martin de Bréhal du 30 mai au 2 juin 2023
- Décision n° 2023-06 relative au tarif de la classe découverte au Centre d'Initiation Nature des Hauts Besnières du 9 mai au 12 mai 2023
- Décision n° 2023-07 relative au tarif de la classe découverte à Neauphle le Vieux du 19 au 21 juin 2023
- Décision n° 2023-08 relative à la demande d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) au titre de l'année 2023

La séance est levée à 22h47.

Le Maire,



Patrice BERQUET